



COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers municipaux : Afférents au conseil : 23 En exercice : 23	Présents : 16 Absents avec procuration : 4 Votants : 20
--	---

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix-sept décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 décembre 2024

Présents : M. LIEBUS, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD, Mme KOWALIK, Mme d'HELT, M. LAVOINE

Absents mais représentés : M. VERGNE pouvoir à M. RABUTEAU, M. ESHAIBI pouvoir à Mme JALLAIS, Mme FARO pouvoir à M. VIDAL, Mme DULOOUT pouvoir à M. LIEBUS

Absents : Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour a été modifié avec l'ajout de deux rapports :

- **L'installation d'un nouveau conseiller municipal, suite à la démission de monsieur Claude SIMOND**
- **Une décision modificative n°2 du budget de l'eau**
-

Monsieur CHEYLAT indique que certains maires ont annoncé qu'ils allaient faire un don pour les gens de Mayotte en difficulté. Il souhaiterait savoir si la commune ne pourrait pas faire quelque chose. Monsieur le Maire propose d'aborder ce sujet lors des questions diverses en fin de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 OCTOBRE 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024 à l'unanimité.

2024/122/01

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Vu la démission de monsieur **Claude SIMOND** de ses fonctions de conseiller municipal par lettre datée du 13 décembre 2024 reçue en mairie le 12 décembre 2024 ;

Un siège de conseiller municipal vacant est à pourvoir.

Au terme de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Vu que monsieur **Jean-Marc LAVOINE** est le candidat de la liste « Osons Souillac » venant immédiatement après le dernier élu ;

Conformément à ces dispositions, monsieur **Jean-Marc LAVOINE** est installée en qualité de conseiller municipal.

- **PREND ACTE** de cette installation.

- **DIT** que le tableau du conseil municipal modifié sera transmis à la Préfecture du Lot.

Monsieur le Maire demande à M. LAVOINE de se présenter. Monsieur LAVOINE explique qu'il vient en étant fidèle à sa démarche de 2020. Qu'en accord avec monsieur le Maire, il était en position inéligible, mais que les bonnes choses finissent souvent par arriver. Elle est arrivée et il ne sait pas encore pour 2026.

Monsieur le Maire explique que monsieur SIMOND a démissionné pour une raison qui lui est propre. Monsieur le Maire dit que nous sommes dans une démocratie et que si nous n'acceptons pas le vote majoritaire, il faut prendre des décisions.

2024/123/02

AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAVG) pour la période 2024-2029 est en cours d'élaboration. Ce schéma est un outil de planification, de programmation et de mise en œuvre de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage pour une durée de six ans. Il prévoit notamment la création et la réhabilitation des équipements qui sont de trois types : les aires d'accueil, les terrains familiaux locatifs et les aires de grand passage.

La commune a été sollicitée par la Préfète du Lot et le Président du Conseil Départemental pour donner son avis sur ce projet.

Les éléments relatifs à la commune de Souillac se retrouvent aux pages 24 à 27 du projet de schéma soumis à l'avis des collectivités.

L'aire d'accueil de Souillac prévue au précédent schéma n'a pas été reconduite après recommandation du bureau d'étude.

Pour CAUVALDOR, page 27 du SDAVG 2024-2029, les nouvelles prescriptions suivantes annulent les obligations de l'ancien schéma 2014-2019 :

- Une aire de 18 places dans le périmètre Bretenoux, Biars-sur-Cère, Girac ou Puybrun ;
- Des terrains familiaux locatif (TLF) pour régularise les familles ancrées sur les parcelles du quartier des Abugues -viaduc sur la Borrèze- à Souillac

L'avis conforme du conseil municipal de Souillac est à formuler sur les terrains familiaux locatifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un terrain aux Abugues et qu'elle ne souhaitait pas le mettre à disposition pour en faire un camp des gens du voyage. Ces parcelles serviront pour construire les maisons prévues au schéma. Il évoque le problème du parking de la gare qui est devenu trop petit. Cauvaldor est propriétaire d'une parcelle juste après la coopérative agricole. Monsieur le Maire a proposé de l'échanger avec les terrains des Abugues, de manière à ce que la commune puisse l'aménager en parking. Il a demandé également au Président de la communauté s'il pouvait prendre à sa charge ce parking puisqu'il ne sert pas seulement aux souillagais. Il a répondu par la négative. Il faudra que la commune le fasse elle-même et cela est nécessaire car la gare fonctionne bien.

2024/124/03

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – REPRISE DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos émissions de gaz à effet de sphère (GES).

Le projet sera réalisé en trois tranches de travaux correspondantes à trois tranches financières.

La première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire.

La deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs.

La troisième tranche de travaux consistera en une extension du grand bâtiment pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Le coût des travaux arrêté s'élève à 4 246 065.00 € H.T, soit un montant de 1 955 440.00€ pour la première tranche de travaux, un montant de 1 189 061.00 € pour la seconde tranche de travaux et un montant de 1 101 564.00€ pour la troisième tranche de travaux.

La demande de subvention sollicitée par délibération n°2024/003/03 en date du 09 janvier 2024 au titre du fonds vert 2024 a été établie, à la demande des services de l'Etat, sur la base d'un phasage de travaux et financier établi en deux tranches au stade de l'avant-projet définitif.

Les services de l'Etat ont demandé à la commune de délibérer à nouveau sur la demande de subvention au titre du fonds vert en tenant compte du montant réel des marchés et fondé sur un phasage de travaux et de financement organisé en trois tranches comme décrit ci-dessus

Ce projet répond aux critères du fonds vert 2024, concernant les travaux de réhabilitation lourde du grand bâtiment de l'école élémentaire.

Considérant le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	1 300 000 €	27 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	970 852 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 079 148 €	23 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	1 %
CT	18 144€			
Travaux	4 246 065 €			
		Autofinancement	1 363 425 €	29 %
TOTAL DES DEPENSES	4 763 425 €	TOTAL DES RECETTES	4 763 425 €	100%

Considérant le plan de financement spécifique à la première tranche de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	300 000 €	12 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	300 000 €	12 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 000 000 €	40 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	2 %
CT	18 144€			
Travaux	1 955 440 €			
		Autofinancement	822 800 €	33 %
TOTAL DES DEPENSES	2 472 800 €	TOTAL DES RECETTES	2 472 800 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par le fonds vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°2024/003/03 en date du 09 janvier 2024 ;
- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre du fonds vert 2024 à hauteur de **1 000 000 €** ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

Arrivée de Monsieur Cambou à 19h12

2024/125/04

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – REPRISE DU PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET TRANCHE N°1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 ET DU DSIL 2024

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos émissions de gaz à effet de sphère (GES).

Le projet sera réalisé en trois tranches de travaux correspondantes à trois tranches financières.

La première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire.

La deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs.

La troisième tranche de travaux consistera en une extension du grand bâtiment pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Le coût des travaux arrêté s'élève à 4 246 065.00 € H.T, soit un montant de 1 955 440.00€ pour la première tranche de travaux, un montant de 1 189 061.00 € pour la seconde tranche de travaux et un montant de 1 101 564.00€ pour la troisième tranche de travaux.

La demande de subvention sollicitée par délibération n°2024/003/03 en date du 09 janvier 2024 au titre du fonds vert 2024 a été établie, à la demande des services de l'Etat, sur la base d'un phasage de travaux et financier établi en deux tranches au stade de l'avant-projet définitif.

Les services de l'Etat ont demandé à la commune de délibérer à nouveau au titre de la DETR et du DSIL en tenant compte du montant réel de marchés et fondé sur un phasage de travaux et de financement organisé en trois tranches comme décrit ci-dessus.

Ce projet répond aux critères du fonds vert 2024, concernant les travaux de réhabilitation lourde du grand bâtiment de l'école élémentaire.

Considérant le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	1 300 000 €	27 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	970 852 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 079 148 €	23 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	1 %
CT	18 144€			
Travaux	4 246 065 €			
		Autofinancement	1 363 425 €	29 %
TOTAL DES DEPENSES	4 763 425 €	TOTAL DES RECETTES	4 763 425 €	100%

Considérant le plan de financement spécifique à la première tranche de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	300 000 €	12 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	300 000 €	12 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 000 000 €	40 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	2 %
CT	18 144€			
Travaux	1 955 440 €			
		Autofinancement	822 800 €	33 %
TOTAL DES DEPENSES	2 472 800 €	TOTAL DES RECETTES	2 472 800 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par la DETR et le DSIL ;

Monsieur CHEYLAT demande si nous sommes sûrs du montant de la DETR pour les autres tranches. Monsieur le Maire le rassure sur ce point et explique que cela a été possible car monsieur BECHU qui était ministre a pris la décision de permettre d'attribuer de la DETR sur plusieurs années. Nous avons donc la garantie du financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** les délibérations n°2024/001/01 et n°2024/002/02 en date du 09 janvier 2024 ;
- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre de la DETR 2024 à hauteur de **300 000 €** ;
- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°1, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre du DSIL 2024 à hauteur de **300 000 €** ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/126/05

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UN GROUPE SCOLAIRE – PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET TRANCHE N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2025

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos émissions de gaz à effet de sphère (GES).

Le projet sera réalisé en trois tranches de travaux correspondantes à trois tranches financières.

La première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire.

La deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs.

La troisième tranche de travaux consistera en une extension du grand bâtiment pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Le coût des travaux arrêté s'élève à 4 246 065.00 € H.T, soit un montant de 1 955 440.00€ pour la première tranche de travaux, un montant de 1 189 061.00 € pour la seconde tranche de travaux et un montant de 1 101 564.00€ pour la troisième tranche de travaux.

La demande de subvention sollicitée par délibération n°2024/003/03 en date du 09 janvier 2024 au titre du fonds vert 2024 a été établi, à la demande des services de l'Etat, sur la base d'un phasage de travaux et financier établi en deux tranches au stade de l'avant-projet définitif.

Ce projet répond aux critères du fonds vert 2025, concernant les travaux de réhabilitation lourde du grand bâtiment de l'école élémentaire.

Considérant le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	1 300 000 €	27 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	970 852 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 079 148 €	23 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	1 %
CT	18 144€			
Travaux	4 246 065 €			
		Autofinancement	1 363 425 €	29 %
TOTAL DES DÉPENSES	4 763 425 €	TOTAL DES RECETTES	4 763 425 €	100%

Considérant le plan de financement spécifique à la deuxième tranche de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	1 189 061 €	Etat - DETR	500 000 €	42 %
		Etat - DSIL	270 852 €	23 %
		Etat – Fonds vert	79 148 €	7 %
		Autofinancement	339 061 €	29 %
TOTAL DES DÉPENSES	1 189 061 €	TOTAL DES RECETTES	1 189 061 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par le fonds vert ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°2, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre du fonds vert 2025 à hauteur de **79 148 €** ;
- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/127/06

REHABILITATION / EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE –PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ET TRANCHE N°2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025 ET DU DSIL 2025

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Souillac dispose de deux écoles situées à des endroits différents de la ville. L'école élémentaire est localisée sur les hauteurs de la ville à proximité du collège et l'école maternelle à côté du centre-bourg. Ces deux bâtiments vétustes sont des passoires énergétiques. L'objectif est de regrouper sur un même site les deux établissements pour rationaliser les déplacements des parents et faire des économies d'échelle en matière de coûts de fonctionnement. Le projet s'insère dans un objectif de créer une véritable cité scolaire allant de la maternelle jusqu'au collège y compris un accueil pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs. Il consiste à créer un groupe scolaire de la maternelle au CM2 sur le site actuel de l'école élémentaire.

Les bâtiments seront restructurés et réhabilités (désamiantage, rénovation thermique, mise en accessibilité), de manière à accueillir l'ensemble des classes. Une extension destinée aux salles de restauration sera réalisée. La partie cuisine sera mutualisée avec le collège situé à proximité qui assurera la production des repas. Ils seront reliés au futur réseau de chaleur que le SYDED a décidé de construire sur la ville de Souillac.

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de l'amélioration de la performance environnementale et du cadre de vie et répond pleinement aux enjeux des contrats Petites Villes de Demain et Bourg Centre Occitanie dont la commune de Souillac est signataire. Sur le volet de la transition écologique, ce programme nous permet une réduction de 60% de nos émissions de gaz à effet de sphère (GES).

Le projet sera réalisé en trois tranches de travaux correspondantes à trois tranches financières.

La première tranche de travaux consistera à réhabiliter le grand bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille la totalité des classes de l'école élémentaire.

La deuxième tranche de travaux consistera à réhabiliter le petit bâtiment actuel de l'école élémentaire afin qu'il accueille l'école maternelle et le centre de loisirs.

La troisième tranche de travaux consistera en une extension du grand bâtiment pour réaliser le hall d'entrée de l'école ainsi que les salles destinées à la restauration scolaire et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Le coût des travaux arrêté s'élève à 4 246 065.00 € H.T, soit un montant de 1 955 440.00€ pour la première tranche de travaux, un montant de 1 189 061.00 € pour la seconde tranche de travaux et un montant de 1 101 564.00€ pour la troisième tranche de travaux.

La demande de subvention sollicitée par délibération n°2024/003/03 en date du 09 janvier 2024 au titre de la DETR et du DSIL 2024 a été établi, à la demande des services de l'Etat, sur la base d'un phasage de travaux et financier établi en deux tranches au stade de l'avant-projet définitif.

Ce projet répond aux critères de la DETR et du DSIL 2025, concernant les travaux de réhabilitation lourde du grand bâtiment de l'école élémentaire.

Considérant le plan de financement global de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	54 525 €	Etat - DETR	1 300 000 €	27 %
Etudes géotechnique et thermique	4 620 €	Etat - DSIL	970 852 €	20 %
Maîtrise d'œuvre	432 711 €	Etat – Fonds vert	1 079 148 €	23 %
CSPS	7 360 €	Région	50 000 €	1 %
CT	18 144€			
Travaux	4 246 065 €			
		Autofinancement	1 363 425 €	29 %
TOTAL DES DÉPENSES	4 763 425 €	TOTAL DES RECETTES	4 763 425 €	100%

Considérant le plan de financement spécifique à la deuxième tranche de l'opération suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	1 189 061 €	Etat - DETR	500 000 €	42 %
		Etat - DSIL	270 852 €	23 %
		Etat – Fonds vert	79 148 €	7 %
		Autofinancement	339 061 €	29 %
TOTAL DES DÉPENSES	1 189 061 €	TOTAL DES RECETTES	1 189 061 €	100%

Considérant que cette opération pourrait être financée par la DETR et le DSIL ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°2, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de **500 000 €** ;

- **SOLLICITE** pour le projet de réhabilitation / extension de l'école élémentaire pour la création d'un groupe scolaire tranche n°2, au titre de la « construction, réhabilitation et rénovation énergétique de bâtiments scolaires », une subvention au titre du DSIL 2025 à hauteur de **270 852 €** ;

- **APPROUVE** les plans de financement proposés ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/128/07

CREATION D'UN CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2025

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des jeux viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sagement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Considérant que cette opération pourrait être financée par une DETR, au titre de la création d'équipements sportifs, sur une base éligible de 100 346€ HT ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	30 104,00€	30%
		Département FAST	20 069,00€	20%
		Région	12 000€	12%
		CAUVALDOR	18 000€	18%
		Autofinancement	20 173€	20%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Considérant que ce projet d'investissement s'inscrit dans le cadre des critères 2025 éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de la création d'équipements sportifs, le conseil municipal sollicite l'attribution de cette dotation,

Madame d'HELT demande si la réalisation du City Stade est suspendue à l'obtention de la DETR. Monsieur le Maire affirme que le projet sera fait cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** pour le projet de création d'un city stade, au titre de la création d'équipements sportifs, une subvention DETR 2025 à hauteur de 30 104,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/129/08

CREATION D'UN CITY STADE – ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS DE CAUVALDOR

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un city stade sur la plaine des jeux viendrait compléter l'offre au niveau des équipements sportifs proposés afin de participer au développement de la cohésion sociale et favoriser la pratique d'activités sportives.

Cette installation vise à amener les jeunes vers l'activité et la pratique sportive ludique, à l'échange, à la communication, au jeu. Ce terrain permettra de se défouler et de s'occuper sainement et sera un vecteur de prévention de la délinquance.

C'est un terrain en accès libre qui comprendra un terrain multisport, une aire de skate-park et un plateau de basket.

Vu le dossier de demande de fonds de concours pour la création d'un city stade transmis à CAUVALDOR

Vu la délibération CC-2024-140 de CAUVALDOR en date du 04 novembre 2024 validant l'octroi du fonds de concours sollicité par la commune de Souillac pour son projet de city stade ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	100 346,00 €	Etat - DETR	30 104,00€	30%
		Département FAST	20 069,00€	20%
		Région	12 000€	12%
		CAUVALDOR	18 000€	18%
		Autofinancement	20 173€	20%
TOTAL DES DEPENSES	100 346,00 €	TOTAL DES RECETTES	100 346,00 €	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** pour le projet de création d'un city stade, au titre de la création d'équipements sportifs, le fonds de concours attribué par CAUVALDOR à hauteur de 18 000,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/130/09

FONTAINE PLACE DES TOILES - ACCEPTION DU FONDS DE SOUTIEN A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé par sa délibération n°2024/016/06 du 20 février 2024 le conseil municipal avait sollicité la communauté de communes au titre de son fonds de soutien à la restauration du patrimoine de CAUVALDOR.

Vu la délibération CC-2024-148 du 04 novembre 2024 CAUVALDOR validant l'octroi à la commune un soutien de 3 000€ pour ce projet ;

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de soutien et dispose que :

1. Le fonds de soutien doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
2. Le montant total des fonds de soutien ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de soutien ;
3. Le fonds de soutien doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT	%
Travaux	21 331,00 €	CAUVALDOR	3 000,00 €	14%
		Autofinancement	18 331,00 €	86%
TOTAL DES DEPENSES	21 331,00 €	TOTAL DES RECETTES	21 331,00 €	100%

Monsieur CHEYLAT demande la nature des travaux qui seront réalisés sur la fontaine. Monsieur le Maire explique que les pierres qui sont gelées seront changées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** au titre de la restauration de la fontaine des Toiles, le fonds de soutien à la restauration du patrimoine attribué par CAUVALDOR à hauteur de 3 000,00€ ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/131/10

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ABBATIALE

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la commune, dans le cadre de sa démarche de revitalisation et de confortation de sa centralité et de son attractivité dans le territoire autour des thèmes principaux culture et patrimoine, porte le projet de restauration et de mise en valeur de l'abbatiale Sainte Mairie inscrite à la première liste de protection des Monuments Historique par arrêté du 13 décembre 1840.

Pour rappel,

Une étude diagnostic complète réalisée en 2019

Dès 2017, la commune de Souillac a soutenu le projet porté par l'association locale « des amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale de Souillac » consistant en la mise en valeur par la lumière de l'intérieur de l'édifice, pour laquelle une souscription a été ouverte auprès de la Fondation du Patrimoine.

En tant que maître d'ouvrage, la commune a présenté ce projet auprès des services de la DRAC Occitanie.

Les services culturels de l'Etat ont alors préconisé à la commune la réalisation d'une étude de diagnostic exhaustive sur les biens meubles et immeubles dans l'objectif d'établir un document de référence sur l'édifice ; diagnostic nécessaire à une vision d'ensemble et précise son état sanitaire avant d'envisager l'éventuelle réalisation des travaux souhaités par l'association.

L'agence d'architecture BOSSOUTROT & REBIERE (Architecte du Patrimoine et Architecte en Chef des Monuments Historiques) a été recrutée en ce sens pour une mission diagnostic en tranche ferme et une mission complète de maîtrise d'œuvre en tranches conditionnelles, sur d'éventuelles phases de travaux à programmer, selon le projet de départ soutenu par l'association mais aussi selon les urgences qu'aurait révélées le diagnostic de l'équipe de maîtrise d'œuvre et au regard des moyens financiers de la commune.

L'agence d'architecture BOSSOUTROT & REBIERE a rendu son étude diagnostic pour la conservation et la mise en valeur de l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac en décembre 2019.

Cette étude a reçu un avis favorable de la DRAC Occitanie début février 2020.

Des actions déjà menées

En réponse aux constatations du diagnostic et considérant ses capacités de financement, la commune de Souillac s'est saisie des urgences les plus pressantes mises à jour dans le diagnostic.

Ainsi le traitement sanitaire de certaines boiseries et meubles attaqués par des xylophages et des champignons a été réalisé durant le deuxième semestre 2021 (porte de la nef, stalles et meuble de sacristie dans le transept sud).

Concernant le clos et le couvert de l'édifice lui-même, le diagnostic a mis en lumière l'urgence à intervenir sur le portail mauriste du XVIIème, entrée actuelle de l'église ouverte au culte et à la visite. La restauration de cet élément a eu lieu entre octobre 2021 et mai 2022 sous maîtrise d'œuvre de l'agence d'architecture BOSSOUTROT & REBIERE.

L'évolution du projet d'origine

Parallèlement à ces actions et au regard de l'ampleur des travaux inscrits au diagnostic pour arriver à une action complète de conservation sur l'édifice, l'association « des amis d'Alain Chastagnol pour la sauvegarde de l'abbatiale de Souillac » et la commune ont poursuivi leur travail de recherche de financements.

Un dossier de candidature a été ainsi présenté à la fondation du patrimoine pour défendre un projet global de restauration de l'édifice. Dans ce cadre, **l'église abbatiale Sainte-Marie de Souillac a été retenue au niveau national parmi les 18 sites emblématiques de la mission Bern 2021 pour la sauvegarde du patrimoine.**

Cette reconnaissance nationale a permis à la commune d'envisager le traitement de l'église abbatiale Sainte-Marie sous la forme d'une opération globale de restauration et de mise en valeur que permettent aujourd'hui les financements acquis à l'occasion.

C'est dans ce cadre de l'évolution totale du projet que le groupement représenté par l'agence BOSSOUTROT & REBIERE, architecte mandataire, a été retenu par la commune pour l'accompagner.

En octobre 2022, l'agence BOSSOUTROT & REBIERE a rendu un avant-projet validé par la DRAC Occitanie pour un montant prévisionnel de travaux de 3 456 699,05€ HT.

Les problématiques liées à la nature d'Etablissement Recevant du Public de l'édifice, la prise en compte du traitement de la sacristie absente de l'avant-projet et la prise en compte des prescriptions de la DRAC Occitanie relatives aux objets mobiliers et œuvres abrités dans l'église, ont repoussé la mise au point et la production du dossier de consultation des entreprises.

La consultation des entreprises a été faite sur un projet de travaux organisé en une tranche ferme et 4 tranches optionnelles réparties en 8 lots de travaux. L'organisation des tranches de travaux est la suivante :

- Tranche Ferme : Restauration de la façade sud de l'abbatiale compris retour du transept Sud et galerie nord du cloître ; restauration des toitures
- Tranche Optionnelle 1 : restauration des intérieurs de la nef, des étages de la tour porche et de la sacristie
- Tranche Optionnelle 2 : restauration des intérieurs du transept, du chœur, des combles du chevet, du vestibule et des annexes de la tour porche au rez-de-chaussée
- Tranche Optionnelle 3 : restauration des façades Est, Nord et Ouest
- Tranche Optionnelle 4 : mise en place de tirant au droit du doubleau médian entre les coupes de la nef en fonction des résultats de l'instrumentation de surveillance des coupes

Le montant prévisionnel actualisé de travaux en août 2024 s'élève à 3 814 605,35€ HT. Ce chiffrage intègre la mise au point du programme de travaux entre le dossier d'avant-projet et le dossier de consultation des entreprises, l'actualisation des prix de l'estimation et deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

- PSE n°1 solin en pierre à la place de solin en mortier en plus-value pour le lot n°1 maçonnerie et en moins-value pour le lot n°3
- PSE n°2 : sonorisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020/60/17 du 11 juin 2020 relatives aux délégations accordées par le conseil municipal au maire pour la gestion de la commune ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 octobre 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal d'Annonce Légale La Dépêche du Midi ;

Vu l'ouverture des plis le 15 novembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse daté du 05 décembre 2024 et présenté en commission MAPA le 06 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 06 décembre 2024 d'attribuer les lots numéros 1, 2, 4, 5, 6 et 7 sans négociation ;

Vu la décision de la commission MAPA du 06 décembre 2024 de demander des précisions aux candidats pour les lots 3 et 8 ;

Vu les réponses des candidats aux demandes de précisions sollicitées le 10 décembre 2024 et avec date limite de réponse fixé le 16 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'analyse après négociation daté du 17 décembre 2024 et présenté en commission MAPA le 17 décembre 2024 ;

Vu la décision de la commission MAPA du 17 décembre 2024 d'attribuer les lots numéros 3 et 8 au regard des précisions fournies par les candidats ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figure notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives des marchés, ses montants exacts et l'identité de l'attributaire ;

Considérant le projet de restauration de l'abbatiale comme le fondement du projet communal de revitalisation fondé sur la culture et le patrimoine ;

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, celles des entreprises suivantes ont été retenues :

LOTS		Entreprise retenue	Montant HT
1	Maçonnerie	RBMH	1 858 290.43 €
2	Restauration de sculpture	SOCRA	53 400.00 €
3	Charpente couverture	RBMH	484 259.09 €
4	Menuiserie Ebénisterie	MALBREL	308 347.60 €
5	Ferronnerie	SUR MESURE METALLIQUE	92 422.68 €
6	Décors peints	ATELIER 32	89 364.10 €
7	Vitrail	EN VERRE ET CONTRE TOUT	152 952.27 €
8	Electricité	ALLEZ & CIE	363 616.60 €
		TOTAL	3 402 652.67 €

Les montants indiqués ci-dessus le sont pour toutes les tranches de travaux.

Il est précisé ici le montant total de travaux sans PSE, le montant total des PSE et le détail des montants des lots comprenant une ou plusieurs PSE retenues par la commission MAPA :

- Montant de travaux sans PSE : 3 362 933.71€ HT
- Montant total des PSE : 39 718,96€ HT
- LOT 1 Maçonnerie :
 - prestation de base = 1 825 435,75€ HT
 - PSE N°1 solin en pierre = 32 854,68€ HT

- LOT 3 Charpente couverture :
-prestation de base = 488 693.48€ HT
-PSE N°1 rive de tête en pénétration avec solin en mortier = -4 434.39€ HT
- LOT 8 Electricité :
-prestation de base = 352 317.93€ HT
-PSE N°2 sonorisation = 11 298.67€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces annexes concernant les travaux pour la restauration et de mise en valeur de l'abbatiale Sainte Mairie ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;

2024/132/11

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE MALVARES EN BORDURE DE BORREZE

Rapporteur : M. le Maire

L'indivision regroupant les conjoints BRUDER-COHEN, représentés par Madame Nicole Gabrielle SCHLIER épouse BRUDER, usufruitière, et par Madame Alexandra Marie-Eve Deborah SCHLIER épouse COHEN, nue-propriétaire, est propriétaire d'un bien situé rue Malvarès, cadastré section AL numéro 1318 pour une contenance totale de 17m², pour partie issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée section AL numéro 708.

La parcelle AL 1318 est située en zone Uai du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation Dordogne aval.

Ce bien correspond à une bande de terrain en bordure de Borrèze soumis à l'emplacement réservé n°21, porté au PLU : « Aménagement d'un cheminement le long de la Borrèze ». Il est proposé de faire l'acquisition de cette parcelle AL 1318 de la propriété de Madame Alexandra SCHLIER, pour un montant de 200,00€.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquiescer ce terrain dans la perspective de la continuité de l'aménagement d'une voie douce le long de la Borrèze ;

Madame d'HELT demande si nous sommes certains de pouvoir passer une voie à cet endroit le long de la Borrèze. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que cette voie sera piétonne. Madame d'HELT souhaite savoir si ce projet est relancé. Monsieur le Maire répond qu'il faut être au préalable propriétaire de l'ensemble des parcelles d'assise du projet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'objectif est d'avoir la propriété pour mener un projet. Nous souhaitons éviter une déclaration d'utilité publique.

Monsieur CHEYLAT demande si la vente des autres parcelles le long de la Borrèze a été finalisée. Monsieur le Maire répond que les actes ne sont pas encore signés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **dix-huit voix « pour » et trois voix « contre »** :

- **RAPPORTE** la délibération n°2022/107/09 du 13 décembre 2022 traitant du même sujet et porteuse d'une erreur matérielle ;

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL numéro 1318 superficie de 17m² pour un montant de 200,00€ selon le plan joint ;
- **DIT** que le propriétaire de la parcelle AL 1317 sur le document d'arpentage annexé conserve le droit d'eau de l'ancienne parcelle cadastrée AL 708 ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés afférents restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que ce terrain sera versé au patrimoine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer les actes notariés de cession ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/133/12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU COEUR »

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que l'association « Les Restaurants du cœur » ont pour objectif d'apporter une aide alimentaire aux populations touchées par la précarité alimentaire sur le secteur de Souillac.

Dans ce cadre l'association « Les Restaurants du Cœur » occupe, pour leur activité, des locaux situés au rez-de-chaussée de l'aile sud de l'abbaye et l'aile du cloître adossée.

L'association y entrepasse notamment les résultats des collectes alimentaires qu'elle mène localement et y organise la distribution auprès de ses bénéficiaires.

La commune reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser.

Aussi la commune met à disposition de l'association, et à titre précaire, le local qui abritait anciennement les services techniques, situé au foirail Marsalès et sur les parcelles d'emprise cadastrées section AL numéro 1016 et 1017.

L'association prendra à sa charge les travaux nécessaires à sa nouvelle installation. La mise à disposition gratuite des locaux est initialement prévue pour 5 ans.

Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à cette mise à disposition et également de se prononcer sur les termes du projet de convention qu'il convient de signer avec l'association pour régler les conditions de mise à disposition du local considéré.

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'association « Les Restaurants du Cœur » dans ses actions auprès des plus démunis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-**APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux du local communal, situé au foirail Marsalès et sur les parcelles d'emprise cadastrées section AL numéro 1016 et 1017, au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur » ;

-**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre l'association « Les Restaurants du Cœur » et la commune ;

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/134/13

ADHESION AU SERVICE ARCHIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT

Rapporteur : M. le Maire

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire (ou Président) en cas de faute constatée.

La commune doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire (ou Président) donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives ;

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion.

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/135/14

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ PROPANE

Rapporteur : M. le Maire

La distribution publique de gaz propane sur le territoire de la commune est régie par un contrat de concession daté du 16 juillet 1999 et d'une durée de 35 ans.

Le contrat était au préalable détenu par ENGIE.

Il est rappelé que par sa délibération n°80/2019 du 26 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant au contrat relatif à la cession du contrat d'origine de la société ENGIE à la société PRIMAGAZ.

La société Primagaz est titulaire du contrat de concession depuis le 14 janvier 2020 et a repris l'exploitation des usagers le 1^{er} décembre 2019 et l'exploitation technique le 2 mars 2020.

Le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2023 pour la concession de distribution de gaz propane annexé détaille :

- la description de la concession PRIMAGAZ au 31 décembre 2023 ;
- les chiffres clé de l'année 2023 ;
- les faits marquants de l'année 2023 et les perspectives nouvelles ;
- le suivi relation clientèle – fiche contact ;
- l'inventaire technique au 31 décembre 2023 ;
- les travaux sur l'exercice 2023 ;
- les éléments de qualité et de sécurité ;
- l'inventaire physique et financier ;
- les éléments d'information et de communication ;
- les annexes.
- le lexique

Le conseil municipal :

-DECLARE avoir pris connaissance du rapport annuel d'activité 2023 de la concession de distribution du gaz propane.

2024/136/15

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Rapporteur : M. le Maire

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération, versé à un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il réalise dans le cadre de ses fonctions définies par le statut particulier dont il relève.

Pour rappel, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions et d'engagement, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré dans la collectivité par délibérations du :

- 6 juin 2018 instauration du RIFSEEP
- 10 décembre 2020 : maintien du RIFSEEP en cas de Covid 19
- 15 avril 2021 : ajout de 2 cadres d'emplois de catégorie B
- 28 septembre 2021 : modification pour la catégorie A
- 19 décembre 2023 : attribution aux contractuels de catégories C et B

Les agents du cadre d'emplois de la police municipale, qui perçoivent un régime indemnitaire spécifique, échappant au principe de parité en l'absence de corps équivalents dans la fonction publique d'Etat, en étaient exclus.

Actuellement leur régime indemnitaire est composé de :

- de l'indemnité de fonctions (ISMF) assise sur le traitement, pour les catégories C, B et A,
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de la police municipale et le cadre d'emplois des gardes champêtres.

L'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement) remplace le régime indemnitaire de la filière, et est exclusive de toutes autres primes liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

L'ISFE est composée de **deux parts : une part fixe et une part variable.**

- **La part fixe** est liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale et déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- **32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;**
- **30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;**
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Elle est versée mensuellement.

- **La part variable**, quant à elle, tient compte de l'engagement et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

La délibération détermine également les montants plafond de la part variable, dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- **7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;**
- **5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;**
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable peut être **versée mensuellement dans la limite de 50%** du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être **complétée d'un versement annuel** sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Le décret prévoit, lors de la première application de l'ISFE, la possibilité pour les policiers municipaux et gardes champêtres de bénéficier d'un dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu dans le cadre du régime indemnitaire antérieur. Les conditions sont fixées à l'article 7 du décret.

Les collectivités doivent délibérer pour mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement avant le 1^{er} janvier 2025, date où les textes indemnitaires antérieurs concernant le cadre d'emplois de la police municipale, seront abrogés.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose de fixer l'ISFE comme suit :

1. Mise en œuvre de l'ISFE – part fixe

Pour la part fixe, le pourcentage est déterminé en prenant en compte les fonctions et les responsabilités des agents, comme suit :

- De 28 à 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- De 20 à 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

du traitement soumis à retenue pour pension.

Le pourcentage attribué individuellement est déterminé par le Maire.
Cette part fixe est versée mensuellement.

2. Mise en œuvre de l'ISFE – part variable

Pour la part variable, qui sera versée **mensuellement dans la limite de 50 %**, les montants plafond sont fixés comme suit :

- 600 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 500 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le versement du montant **des 50 % de la part variable**, comme le CIA pour l'ensemble des agents de la collectivité, sera lié à la manière de servir, en tenant compte des critères de l'évaluation annuelle N.

Pour la catégorie C :

- Assiduité et ponctualité (20 % du montant))
- Degré de volontariat (20 % du montant)
- Disponibilité, réactivité et adaptabilité (20 % du montant)
- Niveau d'implication et d'initiative (20 % du montant)
- Quantité, qualité et rapidité du travail confié (20 % du montant)

Pour la catégorie B :

1. Contribution à l'activité du service : (33,3 % du montant soit 5,55 % pour chaque critère:)

- Sens des responsabilités (5,55 % du montant)
- Capacités à partager et diffuser l'information (5,55 % du montant)
- Implication dans l'actualisation de ses connaissances (5,55 % du montant)
- Sens du service public et conscience professionnelle (5,55 % du montant)
- Connaissance des procédures et des règles de fonctionnement de l'administration (5,55 % du montant)
- Quantité, qualité et rapidité du travail confié (5,55 % du montant)

2. Aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur : (33,3 % du montant soit 5,55 % pour chaque critère)

- Aptitude à faire des propositions adaptées (aide à la décision et initiatives) (5,55 % du montant)
- Capacité d'analyse et de synthèse (5,55 % du montant)
- Capacité à concevoir et conduire un projet (5,55 % du montant)
- Sens de la rigueur et de l'organisation (5,55 % du montant)
- Communication (5,55 % du montant)
- Capacité à identifier et hiérarchiser les priorités (5,55 % du montant)

3. Capacité d'encadrement (33,3 % du montant soit 5,55 % pour chaque critère)

- Aptitude à la conduite de réunions (5,55 % du montant)
- Aptitudes à déléguer et à contrôler (5,55 % du montant)
- Communication (dialogue, écoute et information) (5,55 % du montant)
- Maintien de la cohésion d'équipe (5,55 % du montant)
- Capacité à la prise de décision (5,55 % du montant)
- Aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits (5,55 % du montant)

L'appréciation de ces critères est déterminée par le chef de service au cours de l'entretien annuel (n), et répartie en quatre niveaux.

À chacun de ces niveaux correspondra une fourchette de pourcentages qui sera appliquée à chacun des critères :

- A améliorer : de 0 à 25 %
- En cours d'acquisition : de 26 à 50 %
- Maîtrise ou savoir-faire : de 51 à 75 %
- Expérimenté : de 76 à 100 %

Le pourcentage final à appliquer, sera à l'appréciation du Maire.

Si l'agent n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation du fait de l'absence de service pendant l'année N, l'arrêté de CIA pris pour l'année N+1 ne pourra pas être pris.

De ce fait, l'agent ne percevra pas la part variable mensuelle durant toute l'année, qu'il soit présent, en maladie ou en congé pour invalidité temporaire imputable au service.

L'absence d'évaluation suspend le versement de la part variable de l'ISFE.

En ce qui concerne le complément annuel de la part variable, il sera versé en fonction de l'engagement professionnel exceptionnel au cours de l'année n, laissé à l'appréciation du Maire. Son versement n'est pas systématique et a un caractère exceptionnel.

3 – Cas du temps partiel thérapeutique

Lorsque l'agent est à temps partiel thérapeutique, les montants des parts fixe et variable sont proratisés selon la quotité du temps de travail de l'agent, pendant la période de temps partiel thérapeutique.

4 - Incidence des absences sur l'ISFE

Une retenue mensuelle sera appliquée sur le montant de l'ISFE (sans pouvoir toutefois dépasser le montant mensuel) en fonction du nombre de jours d'absence (équivalent jours de travail) de l'agent dans le mois, et par année civile :

	1 jour (*)	De 2 à 5 jours Dans le mois	De 2 à 10 jours Dans le mois	De 2 à 15 jours Dans le mois	De 2 à 20 jours Dans le mois	De 2 à + de 20 jours Dans le mois
1ère absence ou arrêt dans l'année civile	1/30 ^{ème}	50 €	75 €	100 €	120 €	140 €
2 ^{ème} absence ou arrêt dans l'année civile	1/30 ^{ème}	75 €	100 €	120 €	140 €	160 €
3 ^{ème} absence ou arrêt et plus, dans l'année civile	1/30 ^{ème}	La totalité du régime indemnitaire du mois				

(*) sauf pour le congé de maladie ordinaire, si une journée de carence instaurée par décret est appliquée

Si l'absence est à cheval sur deux mois, les deux mois seront impactés.

Cette retenue sera appliquée pour toute absence, **excepté en cas** :

- D'un accident de service, de trajet ou maladie professionnelle
- De congés annuels, RTT, récupération
- De départ en formation (formation de professionnalisation liée à l'emploi)
- D'autorisations spéciales d'absence concernant les **père, mère, époux (concubin, pacsé(e) et enfants de l'agent** : décès, mariage, naissance, et PACS de l'agent.

Cependant, la totalité de la prime ne sera plus versée pour les agents :

- En congé de maladie ordinaire lors du passage à demi-traitement ou sans traitement,
- En congé de longue maladie ou grave maladie (et également si une période de congé de maladie ordinaire est requalifiée en congé de longue maladie ou de grave maladie)
- Pour la période pendant laquelle l'agent est en grève
- En congé de formation professionnelle non liée à l'emploi et aux fonctions exercées par l'agent, et à sa demande
- En cas de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

5 - Modalité d'attribution de l'ISFE

- **un arrêté déterminera le montant de la part fixe de l'ISFE** attribué à chaque agent, en fonction de sa catégorie et de son grade. Cet arrêté restera en vigueur tant que l'agent ne changera pas de grade ou si les responsabilités de l'agent venaient à évoluer.
- **un arrêté fixera le montant des 50 % de la part variable de l'ISFE** attribué à chaque agent, en fonction de l'évaluation de l'année N.
Cet arrêté d'attribution sera pris annuellement, après les évaluations de l'année N, avec effet au 1^{er} janvier N+1.

Cependant, pour tenir compte des délais entre la remise des dossiers d'évaluation (année N) et la prise du nouvel arrêté (année N+1), le montant de la part variable de l'année N, sera maintenu sur la paie en début d'année tant que l'arrêté ne sera pas établi.

Puis la paie de l'agent fera l'objet d'une régularisation depuis le 1^{er} janvier de l'année N +1.

- Si le versement exceptionnel du complément de l'ISFE est décidé pour un agent, un arrêté individuel en fixera son montant.

6 – Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

Monsieur CHEYLAT demande qui réalise l'évaluation pour l'octroi de la partie variable du régime indemnitaire. Monsieur JEANTAUD répond que l'évaluation est faite par lui en N+1 chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions indiquées ci-dessus, pour le cadre d'emplois de la police municipale ;
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêtés individuels le taux de la part fixe et le montant de la part variable aux agents concernés, dans le respect des dispositions établies ci-dessus ;
- **DIT** que lors de la première application de l'ISFE, la clause de sauvegarde sera appliquée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

2024/137/16

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet avait été créé au conseil municipal du 24 mai 2022 pour permettre la nomination d'un agent ;

Considérant que le poste devenu vacant n'a pas été annulé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

L'annulation d'un poste d'agent de maitrise à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	CM de déc 2024	Total postes pourvus vacants et créés
Filière technique						
Agent de maitrise principal	C	35	1			1
Agent de maitrise	C	35		1	-1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/138/17

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet avait été créé au conseil municipal du 24 mai 2022 pour permettre la nomination d'un agent ;

Considérant que le poste devenu vacant n'a pas été annulé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Le Maire propose à l'Assemblée la mise à jour du tableau des effectifs du service de l'eau :

Annulation :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, poste qui était devenu vacant, suite à un départ en retraite

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés/annulés au CM	Total postes pourvus, vacants et créés
<u>Filière technique</u>						
Agent de maîtrise principal	C	35	2	1	-1	1
Adjoint technique territorial	C	35	1			1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/139/18

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet avait été créé au conseil municipal du 24 mai 2022 pour permettre la nomination d'un agent ;

Considérant que le poste devenu vacant n'a pas été annulé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

Le Maire propose d'annuler les postes suivants, suite aux différentes nominations ou mouvements d'agents de 2022 à 2024, afin de mettre à jour le tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	Postes créés ou annulés CM déc. 2024	Total postes pourvus, vacants et créés
Filière Administrative						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35	3			3
Rédacteur	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	35	4			4
Adjoint administratif territorial	C	35		1	-1	0
Filière culturelle						
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	35	2	1	-1	2
Filière police municipale						
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
Filière technique						
Technicien principal de 1ère classe	B	35	1			1
Technicien territorial	B	35	1			1
Agent de maîtrise principal	C	35	2			2
Agent de maîtrise	C	35	2	1	-1	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35	5	2	-2	5
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35	9	4	-3	10
adjoint technique principal de 2ème classe à TC	C	35	6	4	-3	7
adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	33	1			1
adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	30	1			1
adjoint technique principal de 2ème classe à TNC	C	25	1			1
Adjoint technique territorial (Total)	C		9	3	-3	9
adjoint technique territorial à TC	C	35	9	3	-3	8
adjoint technique territorial à TNC	C	32	1			1
Filière sociale						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35	2			2
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	35		1	-1	0
Filière sportive						
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	B	35	1			1
Filière animation						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	2			2
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35		1		1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

2024/140/19

INSTAURATION DES REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU ET PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025

Rapporteur : M VIDAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et 5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1 dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une **redevance « consommation d'eau potable »** dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de **deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif »** d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; **il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2** (objectif de performance maximale atteint) **et 1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,32 € HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 €/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le **coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De fixer à **0,070 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

2024/141/20

INSTAURATION DE LA REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2025

Rapporteur : M VIDAL

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.**
- **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour « **performance des systèmes d'assainissement collectif** » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à la Collectivité (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De fixer à **0,105 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

2024/142/21

TARIFS DE L'EAU 2025

Rapporteur : M VIDAL

Il est rappelé que le prix de vente de l'eau, pour l'exercice 2024, avait été fixé par délibérations municipales du 19 décembre 2023 et du 28 mai 2024 aux tarifs suivants :

<u>Frais de mutation</u>	16,00 € HT
➤ <u>Abonnement annuel</u> :.....	67,00 € HT
➤ <u>Part communale (/m3)</u> :	1,095 € HT
➤ <u>Redevance Prélèvement sur la ressource (/m3)</u>	0,080 € HT

- Redevance pollution domestique (/m3) : (tarif fixé par l'Agence Adour Garonne)
 0,330 € HT
 Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'eau s'élevait à 2,063 € HT
 Soit 2,177 € TTC

Pour l'exercice 2025,

Considérant la délibération de l'Agence Adour Garonne n° DL/CA/24-49 du 10/10/24 qui fixe les tarifs de redevances pour la période de 2025 à 2030 dans le cadre de la réforme des redevances,

Considérant la délibération n°2024/139/18 en date 17 décembre 2024 de la Commune de Souillac instaurant les redevances

- sur la Consommation d'eau potable
- sur la Performance des réseaux d'eau potable

il est proposé d'augmenter l'abonnement et d'appliquer les tarifs comme suit :

- Abonnement annuel : 70,35 € HT
- Part communale (/m3) : 1,150 € HT
- Redevance prélèvement sur la ressource (/m3) : (tarif fixé par l'Agence Adour Garonne)
 0,080 € HT
- Redevance consommation d'eau 0,320 € HT
- Redevance performance réseaux eau 0,070 € HT
 Sur une facture de 120 m3 : le m3 d'eau s'élèvera à 2,206 € HT
 Soit 2,328 € TTC

Les frais de mutation restent inchangés : 16,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée
- **FIXE** les tarifs suivants pour l'exercice 2025 :
- **Abonnement annuel : 70,35 € HT (74,22 € TTC)**

	<u>2024</u>		<u>2025</u>	
	<u>HT</u>	<u>TTC</u>	<u>HT</u>	<u>TTC</u>
Tarif part communale	1,095 €	1,155 €	1,150 €	1,213 €
Redevance pollution domestique	0,330 €	0,348 €		
Redevance consommation d'eau			0,320 €	0,338 €
Redevance Prélèvement sur la ressource	0,080	0,084	0,080 €	0,084 €
Redevance Performance réseaux d'eau			0,070 €	0,074 €
TOTAL	1,505 €	1,587 €	1,620 €	1,710 €

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/143/22

TARIFS MATERIEL ET BRANCHEMENTS 2025 – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : M VIDAL

Il est rappelé à l'assemblée que la régie du Service des Eaux intervient régulièrement pour créer les branchements sur le réseau ou modifier les branchements existants. En conséquence, ces prestations nécessitent une participation de la part de l'abonné conformément au tableau ci-dessous dont les tarifs des matériels ont été actualisés :

PROPOSITIONS TARIFS MATERIEL ET BRANCHEMENTS EAU 2025

DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE	PRIX H.T. 2025	DESIGNATION DES ARTICLES	QUANTITE	PRIX H.T. 2025
Bouche à clef	1	27.60 €	Purgeur antipollution 40 mm	1	188.00 €
Boulons 16X70	1	3.40 €	Purgeur simple 15 mm	1	12.25 €
Bride auto butée stop Ø 25	1	18.90 €	Purgeur simple 20 mm	1	16.32 €
Bride auto butée stop Ø 32	1	23.60 €	Réduction 26/34F	1	5.90 €
Bride auto butée stop Ø 40	1	40.00 €	Réduction 26/34M	1	6.40 €
Bride auto butée stop Ø 50	1	49.30 €	Regard Aveyron complet	1	189.26 €
Bride auto butée stop Ø 63	1	54.20 €	Regard Jumbo complet	1	100.10 €
Bride auto butée stop Ø 75	1	62.30 €	Regard plaque fonte seule	1	53.40 €
Brise roche électrique	La journée	130.00 €	Regard plastique "Rain bird" 65x90 h60	1	495.00 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 100	1	53.66 €	Robinet d'arrêt droit 15 mm Ø 25	1	26.30 €
Collier de prise en charge pour fonte Ø 60	1	48.63 €	Robinet de prise en charge	1	102.00 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 40	1	35.70 €	Robinet droit 20 mm Ø 25	1	32.10 €
Collier de prise en charge pour PE Ø 50	1	31.63 €	Robinet droit 20 mm Ø 32	1	49.00 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 110	1	40.80 €	Robinet droit 30 mm Ø 40	1	90.00 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 125	1	42.32 €	Robinet droit 40 mm Ø 50	1	213.00 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 140	1	55.83 €	Robinet équerre 15 mm Ø 25	1	30.25 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 160	1	63.42 €	Robinet équerre 20 mm Ø 25	1	36.23 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 63	1	35.95 €	Sable – gravier	Le M3	46.70 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 75	1	39.72 €	Tabernacle complet	1	93.20 €
Collier de prise en charge pour PVC Ø 90	1	38.80 €	Taxe de prise en charge (branchements neufs)	Forfait	35.00 €
Compteur Ø 15	1	69.40 €	TE fonte 40 bride mobile	1	47.00 €
Compteur Ø 20	1	82.65 €	Tracto pelle – camion	1 heure	250.00 €
Compteur Ø 40	1	265.40 €	Tube allongé	1	16.25 €
Compteur Ø 60	1	531.22 €	Tuyaux Ø 25	Le mètre	4.25 €
Filet bleu	Le mètre	1.10 €	Tuyaux Ø 32	Le mètre	7.10 €
Goudronnage	Le M ²	24.60 €	Tuyaux Ø40	Le mètre	9.90 €
Huot Ø 25	1	8.45 €	Tuyaux Ø50	Le mètre	13.65 €
Huot Ø 32	1	34.08 €	Tuyaux Ø63	Le mètre	23.00 €
Manchon Ø 25	1	25.60 €	Tuyaux Ø75	Le mètre	26.77 €
Manchon Ø 32	1	32.95 €	Tuyaux Ø90	Le mètre	83.27 €
Mini pelle	La journée	450.00 €	Vanne 40	1	146.22 €
Plaque taraudée Ø 40	1	37.00 €	Vanne 50	1	213.20 €
Purgeur antipollution 15 mm	1	24.32 €	Vanne 60	1	164.60 €
Purgeur antipollution 20 mm	1	39.90 €	Vanne 80	1	241.75 €
Purgeur antipollution 30 mm	1	95.30 €			

- Le prix de l'heure de main d'œuvre étant maintenu à 40,00 € H.T. Le forfait de déplacement chez l'abonné en vue de l'ouverture ou de la fermeture de la bouche à clé ou du nettoyage de la cage à compteur, correspondant à une heure de main d'œuvre s'élève à 40,00 € H.T.
- Le contrôle métrologique d'un compteur en service à la demande de l'abonné sera facturé 260,00 € HT.

De plus, il est rappelé à l'assemblée la réglementation en vigueur et le décret N° 2001-1220 d 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales (J.O N° 297 du 22 Décembre 2001) qui prévoit que la teneur limite en plomb dans les eaux destinées à la consommation humaine passera de 50 ug/1 à 25 ug/1, le 25 décembre 2003, puis à 10 ug/1 le 25 décembre 2013.

La commune de Souillac, en tant que distributeur d'eau potable est tenue de procéder à la mise aux normes des réseaux de distribution ce qui implique la suppression des branchements en plomb respectant la nouvelle réglementation.

Dans le cadre de cette campagne de mise aux normes, et afin de ne pas rajouter une charge financière trop importante aux abonnés, le forfait suivant était appliqué depuis le 1er janvier 2024 lors de la facturation à l'abonné :

Un robinet d'arrêt de 15	26,30 € HT
+ un forfait de 2 heures de main-d'œuvre	80,00 € HT
+ un forfait de déplacement	14,00 € HT
Soit un coût total de	120,30 € HT

(Soit à titre indicatif, avec TVA à 10%, un total de 132,33 € TTC, le restant des travaux étant pris en charge par le service).

Ce forfait est maintenu pour l'abonné pour l'exercice 2025 à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus,

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/144/23

TARIFS ASSAINISSEMENT 2025

Rapporteur : M VIDAL

Il est rappelé que les tarifs d'assainissement pour l'exercice 2024, avaient été fixés par délibération municipale du 19 décembre 2023 comme suit :

- Abonnement annuel : 34,00 €
- Part communale (le m3) : 1,780 €
- Redevance modernisation réseau de collecte (le m3) :
tarif fixé par l'Agence Adour Garonne 0,250 €
sur une facture de 120 m3 : le m3 d'assainissement s'élevait à 2,313 €

Pour l'exercice 2025,

Considérant la délibération de l'Agence Adour Garonne n°DL/CA/24-49 du 10/10/24 qui fixe les tarifs de redevances pour la période de 2025 à 2030 dans le cadre de la réforme des redevances,

Considérant la délibération n°2024/140/19 du 17 décembre 2024 de la Commune de Souillac instaurant la « redevance Performance Systèmes d'Assainissement Collectif »,

il est proposé d'augmenter l'abonnement et d'appliquer les tarifs suivants :

- Abonnement annuel : 40,00 €
- Part communale (le m3) : 1,869 €
- Redevance Performance Assainissement Collectif (le m3) :
tarif fixé par l'Agence Adour Garonne 0,105 €
sur une facture de 120 m3 : le m3 d'assainissement s'élèvera à 2,307 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées.

- **FIXE** les tarifs suivants :

Abonnement annuel : 40,00 € TTC (soit 20,00 € TTC par semestre).

	2024	2025
Tarif part communale (au m3)	1,780 €	1,869 €
Redevance modernisation réseau de collecte (au m3)	0,250 €	€
Redevance Performance Assainissement Collectif		0,105 €
TOTAL par M3	2,030 €	1,974 €

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/145/24

TARIFS MATÉRIELS ET BRANCHEMENTS 2025 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M VIDAL

Il est rappelé que la facturation ainsi que l'entretien des réseaux d'assainissement de la ville sont gérés par la commune de Souillac. Par délibération du 13 décembre 2022, des forfaits avaient été mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour tout branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété ainsi que pour les contrôles de branchement selon le type de bâtiment, comme suit.

Forfait branchement au réseau d'assainissement à partir de la limite de propriété.	
• pose d'un tabouret sol :	300,00 €
• jusqu'à 6 mètres linéaires :	2 000,00 €
• le mètre linéaire supplémentaire jusqu'à 20 mètres linéaires :	100,00 €
<i>• Au-delà de 20 mètres linéaires, les travaux devront être réalisés par une entreprise à la charge du demandeur.</i>	
• contrôle de branchement maison individuelle :	200,00 €
• contrôle de branchement bâtiment neuf en tranchée ouverte :	150,00 €
• contrôle de branchement immeuble collectif :	300,00 €
• contrôle de travaux de conformité :	60,00 €

Afin d'adapter la facturation des **branchements au réseau d'assainissement** au plus près des dépenses du service, il est proposé, à l'instar du service de l'eau, de mettre en place des devis de branchement listant les coûts de matériel ainsi que des heures de main d'œuvre comme suit :

- Le prix de l'heure de main d'œuvre s'élève à 40,00 € H.T.

Références	Prestation	Prix en € HT	Prix en € TTC
01	Préparation du chantier	150 €	180 €
02	Mini pelle (Heure)	56.21 €	67.44 €
02.1	Brise roche (Heure)	60,00 €	72.00 €
03	Tractopelle et camion (Heure)	250 €	300 €
04	Goudronnage (m2)	24.60 €	29.52 €
05	Sable – Gravier (m3)	46.70 €	56.04 €
06	Perforateur électrique (heure)	16.67 €	20.00 €
07	Scie à sol (heure)	16.67 €	20.00 €
08	Tuyau diamètre 100 (m linéaire)	1.97 €	2.36 €
09	Tuyau diamètre 125 (m linéaire) CR8	3.66 €	4.39 €
10	Tuyau diamètre 160 (m linéaire) CR8	5.38 €	6.46 €
11	Tuyau diamètre 200 (m linéaire) CR8	7.12 €	8.54 €
12	Tuyau diamètre 250 (m linéaire) CR8	13.32 €	15.98 €
13	Tuyau diamètre 315 (m linéaire) CR8	22.80 €	27.36 €
14	Tabouret 250 diamètre 125 (unité)	23.86 €	28.63 €
15	Tabouret 250 diamètre 160 (unité)	23.86 €	28.63 €
16	Tabouret 325 diamètre 125 (unité)	31.34 €	37.61 €
17	Tabouret 325 diamètre 160 (unité)	31.34 €	37.61 €
18	Fonte 250 EP C250 (unité)	52.93 €	63.52 €
19	Fonte 250 EU C250 (unité)	52.93 €	63.52 €
20	Fonte 315 EP C250 (unité)	52.28 €	62.74 €
21	Fonte 315 EU C250 (unité)	52.28 €	62.74 €
22	Manchon Coulisse diam 100 (unité)	1.68 €	2.02 €
23	Manchon CR8 125 (unité)	8.95 €	10.74 €
24	Manchon CR8 160 (unité)	10.97 €	13.16 €
25	Réduction 125 / 100 (unité)	8.92 €	10.68 €
26	Réduction 160 / 125 (unité)	13.25 €	15.90 €
27	Réduction 200/160 (unité)	14.56 €	17.47 €
28	Regard béton 30*30 (unité)	24.04 €	28.82 €
29	Regard béton 40*40 (unité)	35.33 €	42.40 €
30	Regard béton 50*50 (unité)	48.00 €	57.60 €

Référence	Prestation	Prix en € HT	Prix en € TTC
31	Réhausse béton 30*30 (unité)	15.00€	18.00 €
32	Réhausse béton 40*40 (unité)	26.00 €	31.20 €
33	Réhausse béton 50*50 (unité)	41.00€	49.20 €
34	Couvercle béton 30*30 (unité)	10.24 €	12.29 €
35	Couvercle béton 40*40 (unité)	21.56 €	25.87 €
36	Couvercle béton 50*50 (unité)	35.78 €	42.94 €
37	Tampon fonte plat à cadre hydro 30*30	22.00	26.40 €
38	Tampon fonte plat à cadre hydro 40*40	37.00	44.40 €
39	Tampon fonte plat à cadre hydro 50*50	55.00 €	66.00 €
40	Grille plate à cadre 30*30 (unité)	40.00 €	48.00 €
41	Grille plate à cadre 40*40 (unité)	50.00	60.00 €
42	Grille plate à cadre 50*50 (unité)	98,00 €	117.60 €
43	Coude PVC diamètre 100 (unité)	4.42 €	5.30 €
44	Coude CR8 diamètre 125 (unité)	12.62 €	15.14 €
45	Coude CR8 diamètre 160 (unité)	19.62 €	23.54 €
46	Coude CR8 diamètre 200 (unité)	24.36 €	29.23 €
47	Tulipes de piquage (T-FLEX) (unité)	90.00 €	108.00 €
48	Clips à coller (unité)	13.66 €	16.39 €
49	Grillage marron (mètre)	1.30 €	1.56 €
50	Fond de regard béton diamètre 1000 sortie 160 (unité)	370.00 €	290.00 €
51	Cône de réduction béton diamètre 1000 (unité)	230.00 €	276.00 €
52	Regard fonte à grilles diam 400 (unité)	205.78 €	246.94 €
53	Regard fonte plein diam 400 (unité)	225.35 €	270.42
54	Joint mastic (mètre linéaire)	38.14 €	45.77 €
55	Lubrifiant (kg)	38.50 €	46.20 €
56	Drain annelé diamètre 160 (mètre linéaire)	5.35 €	6.42 €

Pour les **contrôles des branchements**, sont proposés les tarifs suivants :

- **branchements de bâtiments neufs en tranchée ouverte** : forfait de 150,00 €
- **branchements des appartements, maisons individuelles, immeubles collectifs** : facturation calculée en multipliant la superficie plancher par le coefficient 2 avec un minimum de 200 € et un maximum plafonné à 1000 €.
- **Le contrôle de travaux de conformité** est maintenu à 60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations conformément au tableau ci-dessus,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/146/25

TARIFS CIMETIERE 2025

Rapporteur : M VIDAL

Après avis de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024, il est proposé que les durées de concessions soient modifiées afin de permettre un meilleur suivi des échéances de concessions par nos services mais aussi par les familles, et ainsi d'améliorer l'entretien des cimetières. Les durées proposées évoluent de 30 et 50 ans à 15 et 30 ans. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2025.

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS 2024	TARIFS 2025
Création concession quinze ans		2 m ² -->150 € 3 m ² -->220 € 4 m ² -->280 € 5 m ² -->350 €
Concession trentenaire	2 m ² -->150 € 3 m ² -->220 € 4 m ² -->280 € 5 m ² -->350 €	2 m ² -->250 € 3 m ² -->370 € 4 m ² -->480 € 5 m ² -->600 €
Concession cinquantenaire	2 m ² -->250 € 3 m ² -->370 € 4 m ² -->480 € 5 m ² -->600 €	
Concessions columbarium et cavurnes		
Quinze ans		300.00 €
Trente ans	500 €	500.00 €
Cinquante ans	750 €	
Utilisation caveau provisoire 1 an max	30 €/mois	30 €/mois

Monsieur QUITTARD demande à qui incombe les travaux lors d'une reprise de concession par la commune. Monsieur le Maire explique que nous arrivons au terme de la procédure de reprise de concessions engagée par la municipalité et qu'il convient maintenant de nettoyer ces concessions et de déposer les os des défunts dans l'ossuaire. Il prévient que cela a un coût. Donc nous envisageons pour réduire ce coût, de n'intervenir que lorsqu'une personne achètera une concession reprise. Des travaux seront nécessaires pour installer un caveau ou une tombe. Lors de ces travaux la commune prendra à sa charge seulement ceux liés à l'enlèvement des os. Un état des lieux des monuments a également été demandé, pour voir s'ils sont vendables ou pas. Une réflexion est menée à ce sujet. Il est nécessaire de reprendre ces concessions car nous vendons trente à quarante concessions par an et la place commence à manquer. Avant d'investir sur un nouveau cimetière, il convient de réutiliser les places existantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;
- **FIXE** les tarifs comme susmentionnés ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/147/26

TARIFS DROITS DE PLACE 2025

Rapporteur : M VIDAL

Après avis de la commission des finances réunie le 12 décembre 2024, les tarifs des droits de place demeurent inchangés.

DROITS DE PLACE (marchés hebdomadaires, foires mensuelles)	
Emplacement sur domaine public pour véhicules « plats à emporter » /jour	5.00 €
Place du Foirail et place P.Betz : Le mètre linéaire d'étalage sur une ou plusieurs façades	1.00 €
Halle – le M ²	2.00 €
Place de la Halle-Place St Martin-Rue du Capitaine Cavel : Le mètre linéaire d'étalage	1.00 €
Forfait branchement électrique	2.00 €
Pour les commerçants ne venant pas à l'année (-de 3 mois), les tarifs seront doublés	
Les producteurs seront exonérés de droit à condition que l'étalage qu'ils présentent ne dépasse pas un mètre de long. Les emplacements, partout où leur occupation est permise, sont tenus à la disposition de leur attribution habituelle jusqu'à 9 heures seulement. Passée cette heure, le placier en aura la libre disposition.	
Grands cirques, manèges forains de + de 300 M ² - Forfait de	320.00 €
Manèges de 150 à 300 M ² et cirques avec animaux et chapiteaux – Forfait de	100.00 €
Manèges de 50 à 150 M ² et petits cirques sans animaux – forfait de	40.00 €
Petits manèges, petits théâtres de moins de 50 M ² - Forfait de	15.00 €
Autres petites manifestations	8.00 €
Etalages, cafés, hôtels (par an et par M ²) Encasement en fin de saison	15 € hors centre 30 € hyper centre
Caution pour les cirques quelle que soit leur superficie.	200 €

MARCHES NOCTURNES ET FOIRES (marchés nocturnes, foires exceptionnelles)			
Forfait pour un emplacement de 3 ml	10 €		
Forfait pour un emplacement de 4 ml	20 €		
Forfait pour un emplacement de 6 ml	30 €		
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50 €	couvert (tente)	60.00 €
couvert (chapiteau)	40 €	Couvert (chapiteau)	60.00 €
couvert (tente)	30 €	couvert (Halle)	80.00 €
couvert (halle)	40 €	non couvert	40.00 €
non couvert	20 €		

MARCHE DE NOEL			
<i>Gratuité pour les associations caritatives, la crèche, les écoles, le collège, les lycées et association de parents d'élèves de la commune</i>			
3 mètres linéaires		6 mètres linéaires	
couvert (chalet)	50.00 €	couvert (tente)	40.00 €
couvert (tente)	30.00 €	couvert (Halle)	40.00 €
couvert (halle)	30.00 €	non couvert	30.00 €
non couvert	20.00 €		

Toutefois, la manifestation de PRIMAVERA étant prévue pour 2025, il est nécessaire d'instaurer un tarif pour cette occasion.

PRIMAVERA Place Pierre Betz	
10 m ² sur place	25 €
10 m ² sous chapiteau	50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions susmentionnées ;
- **FIXE** les tarifs comme susmentionnés ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/148/27

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M VIDAL

L'assemblée est informée que, dans le cadre de l'opération 43 « Entrées de ville : réfection réseaux d'eaux usées » du budget d'assainissement, une avance de 3 496,99 € a été versée à l'entreprise Marcouly. Cette avance doit être régularisée avec une opération d'ordre.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires sur le chapitre 041 – opérations patrimoniales comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-912 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-912 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	3 500.00 €
Total Général		3 500.00 €		3 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/149/28

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : M VIDAL

L'assemblée est informée que, dans le cadre de l'opération 507 « Entrées de ville : réfection réseaux d'eau potable » du budget de l'eau, une avance de 22 954,63 € a été versée à l'entreprise Marcouly. Cette avance doit être régularisée avec une opération d'ordre.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits budgétaires sur le chapitre 041 – opérations patrimoniales comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	22 954.63 €	0.00 €	0.00 €
R-238-911 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 954.63 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	22 954.63 €	0.00 €	22 954.63 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	22 954.63 €	0.00 €	22 954.63 €
Total Général		22 954.63 €		22 954.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/150/29

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOTISSEMENT

Rapporteur : M VIDAL

L'assemblée est informée que tous les lots du « Lotissement de l'Arbre Rond » sont vendus à l'exception d'une partie du lot n°1 qui nécessite la vente de 38 m² à M. Louet. L'acte de vente concernant cette régularisation n'étant pas signé, le budget du lotissement ne peut être clôturé cette fin d'année. La subvention versée par le budget principal doit donc être ajustée ainsi que le stock final.

Afin de pouvoir passer les écritures de fin d'année, il est proposé l'augmentation de crédit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DU LOTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 656.18 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 656.18 €
R-7015-01 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	570.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	570.00 €	0.00 €
R-74748-01 : Participations autres communes	0.00 €	0.00 €	1 086.18 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	1 086.18 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	1 656.18 €	1 656.18 €
INVESTISSEMENT				
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	1 656.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 656.18 €	0.00 €	0.00 €
R-168741-01 : Autres dettes - Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 656.18 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 656.18 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 656.18 €	0.00 €	1 656.18 €
Total Général		1 656.18 €		1 656.18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/151/30

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M VIDAL

L'assemblée est informée que les montants inscrits au budget pour les opérations 371 « Travaux de voirie », 381 « Chauffage, économie d'énergie » et 429 « Aménagement de la rue Orbes » sont insuffisants et que des virements de crédits sont nécessaires.

Pour cela, il convient de réaliser les virements de crédits budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2112-371-845 : 371-Travaux de voirie	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21352-381-11 : 381-Eco-énergies bâtiments chaufferie	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-422-845 : 422-ENTREES DE VILLE - EMBELLISSEMENT	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-429-845 : 429-AMENAGEMENT RUE ORBES	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 500.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition des augmentations de crédits ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

2024/152/31

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE UN MILLION D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REGROUPEMENT SCOLAIRE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M VIDAL

Vu le budget principal de la commune de Souillac voté et approuvé par délibération du conseil municipal le 11 avril 2024 et rendu exécutoire le 15 avril 2024 ;

Le conseil municipal de la commune de Souillac, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et à l'unanimité,

DELIBERE :

Pour le financement de l'opération de « travaux sur le site de l'école élémentaire dans le cadre d'un regroupement scolaire », Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant d'un million d'euros (1 000 000,00 €) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Ligne de prêt : **Transformation écologique**
- Montant du contrat de prêt : **1 000 000,00 €**
- Durée du contrat de prêt : **24 mois**
- Durée d'amortissement : **30 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%**
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du Livret A**

- Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : **autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.**

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06% (6 points de base) du montant du prêt (600,00 €)

À cet effet, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

*Monsieur CHEYLAT demande à combien s'élèvera le montant annuel des remboursements.
Monsieur VIDAL répond à peu près 30 000 €.*

**COMMUNICATION DES ACTES PRIS PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MARCHES PUBLICS

- **Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire : Avenant 2 Lot 1 DESAMINTAGE :**

- aléas de chantier : désamiantage complémentaire (ancien ascenseur)
- Montant initial du marché = 276 101,30€ HT
- Montant de l'avenant = 28 944,98€ HT
- Nouveau Montant du marché = 305 046,28€ HT
- Écart introduit par l'avenant = 10,48%
- Date de la décision = 10/12/2024

**DECISIONS BUDGETAIRES
VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET
M57**

- **DECISION N°7 du 26 novembre 2024 :**

Virement de crédits du chapitre 011 dépenses à caractère général compte 60612 fournitures non stockables – énergie – électricité vers le chapitre 67 charges spécifiques compte 673 titres annulés sur exercices antérieurs pour 2 070,00 €.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait suite à la demande de solidarité avec Mayotte et propose de s'intégrer à l'action menée par l'Association des Maires de France et de décider de la somme à octroyer.

2024/153/32

AIDE AUX VICTIMES DU CYCLONE CHIDO A MAYOTTE

Rapporteur : M le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Souillac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Souillac contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de **2 500 €** à la **Protection civile** - Tour Essor - 14 rue Scandicci - 93500 PANTIN.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la **Protection civile** pour apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

Le Secrétaire,



M. RABUTEAU

Le Maire,



M. LIEBUS

